

Conseil Municipal
09/02/2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 09 Février 2018, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean Louis FLORES, Maire

Laurent BODHUIN, Michel BRISSET, Thomas HAROUN Maires Adjointes,
Michèle BUNEL, Guylaine LAROYE, David YOU, Bruno BARBE, Gilles DUPUY, Claudine DOMPS, Elisabeth MASSON, Claudine FLORES.

Absents excusés : Jean-Jacques VERAGEN qui a donné procuration à Thomas HAROUN.

Secrétaire de séance : Gilles DUPUY

La séance est ouverte à 20h35

Lecture et approbation du Compte rendu de Conseil Municipal du 16/01/2018

Délibérations :

Acquisition d'un nouveau tracteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve à l'unanimité le projet qui lui est présenté et;

Décide l'acquisition d'un nouveau tracteur,

Décide de demander à l'organisme prêteur précisé dans les contrats, les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement de la convention, un prêt à moyen terme de 51 480 €, durée de 48 mois au taux fixe en vigueur de 0 %, en 2 échéances annuelles et frais de dossier de quatre-vingt euros (80€).

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Bilan de concertation réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

Par délibération en date du 19 décembre 2011, le conseil municipal de Boinville-le-Gaillard a prescrit la révision du Plan d'Occupations des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Le conseil municipal a en même temps décidé de soumettre les études du PLU à la concertation de la population.

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 24 novembre 2016 suivant les dispositions décrites dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, nous vous proposons de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation mené durant toutes ces études.

Dès le début et pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du PLU, il est revenu à la commune d'engager une concertation publique avec les habitants jusqu'à son arrêt définitif par le conseil municipal selon les modalités définies ci-dessous :

- **par affichage** des délibérations concernant la procédure en mairie,
- **par la mise à disposition** du public en mairie des documents relatifs au PLU.

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentées entre août 2015 et novembre 2017 aux membres de la commission municipale, au conseil municipal et aux personnes publiques associées*.

Vingt-quatre réunions de la commission municipale ont été tenues dont deux réunions avec les personnes publiques associées* le 14 novembre 2016 pour la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et le 30 novembre 2017 pour la présentation du projet global.

Une réunion de concertation a été organisée avec les exploitants agricoles le 4 novembre 2016. et une réunion publique a été tenue le 15 décembre 2016.

Dans le cadre de la concertation, un dossier d'études et un registre, destinés aux observations de toute personne intéressée, ont été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dans ce contexte, aucune observation écrite n'a été émise.

Certaines propositions ont ainsi été introduites dans le projet du PLU qui est arrêté avant d'être soumis à l'avis des personnes publiques associées et faire l'objet d'une enquête publique.

** les personnes associées regroupent les services de l'Etat, du Conseil Départemental, du conseil Régional, les représentants des chambres consulaires, les représentants des établissements publics,..*

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme :

Par délibération en date du 19 décembre 2011, le conseil municipal de Boinville-le-Gaillard a prescrit la révision du Plan d'Occupations des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions du code de l'urbanisme .

En fonction de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), il est apparu nécessaire d'engager une procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Boinville-le-Gaillard sont de :

1. Maîtriser le développement des zones d'urbanisation future,
2. Maintenir la vitalité de la commune en favorisant la mixité sociale,
3. Contribuer au développement économique.

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) en date du 24 novembre 2016, nous vous proposons d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Points Divers

Montée en débit :

Concernant la montée en débit sur la commune, il est prévu l'installation d'armoires situées à Boinville et Bretonville.

Pour l'armoire de Bretonville celle-ci n'étant pas située en zone soumise au contrôle de bâtiments de France car pas dans le périmètre de l'église, les travaux débuteront semaine 07/2018.

Pour les armoires de Boinville, située en zone de contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France, celui-ci a refusé l'installation de l'armoire, pour non-conformité avec la présence de l'Eglise.

Une réunion aura lieu prochainement entre, les différents interlocuteurs concernés par la mise en place du projet (mairie, ABF, ENEDIS, Yvelines Numérique, FM Projet, Orange ...) afin de trouver une solution pour permettre l'implantation de cette armoire.

Régime Indémnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle dans la Fonction Publique (RIFSEEP) :

Monsieur BODHUIN présente le projet de délibération du RIFSEEP. Projet retravaillé suite à l'arrivée de nouveau personnel.

Pour rappel, ce nouveau système de régime indemnitaire va devenir obligatoire, il remplace les régimes indemnitaires attribués actuellement au personnel de la mairie. Il sera versé en

deux parts, une part fixe IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'expertise) et une part variable CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

La délibération statuant sur ce nouveau régime sera proposée au prochain Conseil Municipal après passage au Comité Technique Paritaire du Centre Interdépartementale de Gestion.

Contrat Rural :

M.HAROUN présente les projets insérés dans le contrat rural soit :

* Mairie – école (Mise aux normes des peintures et sols de la mairie, installation de serrure électronique, remplacement de la chaudière de la mairie et installation d'une alarme à l'école)

* Salle polyvalente (Mise aux normes des sanitaires)

* Création d'un chemin piétonnier, de l'école vers le terrain de sport, et réfection de la place du monument aux morts.

Intempéries Février :

Le Maire informe le Conseil Municipal concernant le déneigement par les agents technique municipaux.

Le déneigement a été effectué le mercredi 07 et jeudi 08 février dès 5h du matin. 2,5 tonnes de sel ont été répandu sur la voirie de la commune et ce dès lundi après-midi en préventif.

Le Conseil Municipal félicite le personnel technique pour l'efficacité du déneigement.

SIAEP :

Transfert de l'actif et du passif liés à la compétence assainissement collectif commune vers le SIAEP :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que concernant la délibération n°03/2017 du 30/01/2017 annulant et remplaçant la délibération n°24/2016 du 30/06/2016 concernant le transfert de l'actif et du passif liés à la compétence assainissement collectif de la commune vers le SIAEP, cette délibération de 2017, réduisait le montant de l'excédent de fonctionnement restitué au SIAEP soit 25 % au lieu de 50 %.

Coté SIAEP, aucune délibération concordante n'a été prise, ce qui bloque le transfert pour la part fonctionnement, la part investissement étant en adéquation avec la délibération prise par le syndicat. Le SIAEP ne souhaiterait pas revenir sur le montant indiqué dans notre première délibération.

Le Conseil Municipal étant souverain, décide, qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise coté commune.

Un courrier va être envoyé afin d'informer le SIAEP sur le non-retour de cette décision

Contrôle des Hydrants :

Le SIAEP étudie la possibilité de prendre en charge, moyennant finance, le contrôle des hydrants de ses communes membres.

Cette compétence n'étant plus du ressort des pompiers, chaque commune doit reprendre celle-ci.

Plan triennal de voirie :

Monsieur le Maire informe la commission voirie qu'il faut relancer un projet de Triennal de voirie.

Transfert des résidences privées dans le domaine public :

Le nécessaire a été fait et le sujet est entre les mains du notaire.

Ce dernier contactera le Maire et représentant de chaque résidence pour la signature finale.

SIVOS :

La sous-préfecture a validé le dossier la création du Syndicat, la comptabilité est opérationnelle auprès de la Trésorerie.

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à Laura pour son travail sur le sujet.

Le tableau numérique (TNI) pour l'école de Boinvillle-le-Gaillard a été commandé.

Questions diverses

Un boinvillois présent au conseil municipal remercie les agents techniques pour leur travail de deneigement.

Fin de la séance à 22h30